



Congé de Formation Professionnelle (CFP) Bilan et propositions

Instances AMU – CT du 20/02 et CA du 27/02/2018

Introduction

❖ Pourquoi un groupe de travail CFP ?

Bilan / évaluation des 3 campagnes organisées à ce jour : réajustements éventuels des critères

❖ Périmètre des participants du GT

- 1 représentant des personnels par organisation syndicale
- Des représentants enseignants membres de la CFP enseignants : le Vice Président Formation président de la CFP enseignants et 2 enseignants élus au CA membres de la commission CFP
- Le DGSA président de la CFP BIATSS

❖ Modalités

- 1 séance : le GT s'est réuni le 6 février dernier

I. Rappel : Présentation du dispositif (1/2)

A - Objectifs

- Etendre ou parfaire sa formation professionnelle
- Durée maximale de 3 ans sur l'ensemble de la carrière

B - Modalités

- Justifier de trois années de services effectifs à temps plein dans l'administration, dont douze mois au moins au sein d'AMU pour les agents non titulaires.
- Peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.
- Durant les 12 premiers mois de son congé, l'agent perçoit une rémunération égale à 85 % de son traitement brut, du SFT et de l'Indemnité de résidence, avec un plafonnement à l'indice 650. Pour les mois suivants, l'agent ne perçoit plus de rémunération.

C - Masse salariale dédiée aux CFP

- Mobilisation d'une masse salariale d'environ 200 000 € par an pour financer un contingent annuel de CFP de 5 ETP toutes catégories fonction publique confondues. Selon le taux d'encadrement, le remplacement peut être envisagé, sur demande de la composante concernée et financé sur le budget des 200 000 € prévus quel que soit le type de population. Cette dotation est proratisée en fonction du nombre de demandes pour chaque commission
- Prise en charge par l'université des droits d'inscription aux formations suivies (hors AMU) dans le cadre d'un CFP, à hauteur de 1 500 € maximum

D – Organisation des commissions d'étude des CFP

- 1 commission dédiée à l'examen des candidatures avec 2 sous – commissions paritaires :
 - 1 dédiée aux personnels enseignants présidée par le Vice-Président Formation et composée de 3 représentants de l'administration (VP Formation, 2 représentants de la DRH) et de 3 représentants des personnels (membres du CA désignés par le Président)
 - 1 dédiée aux personnels BIATSS présidée par le Directeur Général Adjoint des Services et composée de 3 représentants de l'administration (DGSA, 2 représentants de la DRH) et de représentants des personnels désignés par les élus à la CPE pour les BIATSS titulaires (ITRF et Bibliothèques) et à la CCP ANT pour les BIATSS non titulaires
- Audition des candidats : présentation par le candidat de son projet : 5 min , questions/échanges :10 min

I. Rappel : Présentation du dispositif (2/2)

E - Critères d'appréciation Votés en 2012 et 2014

Critères	Nombre maximum de points
Réalisme de la demande : existence d'un projet professionnel construit et bien mûri par l'agent	5
Adéquation de la formation visée avec ce projet professionnel	5
Intérêt pour l'établissement des nouvelles compétences acquises par l'agent	3
Ancienneté : Entre 5 et 7 ans : 0,5 pt Entre 8 et 10 ans : 1 pt Plus de 10 ans : 2 pts	2
Nombre de demandes antérieures non satisfaites : 1 demande non aboutie : 1 pt 2 demandes non abouties : 2 pts	2
Capacité de l'établissement à assurer dans la discipline ou le métier concerné, le remplacement de l'agent placé en congé de formation	3

F - Références réglementaires

Nationales :

- Lois n° 83-634 du 13/07/1983, n° 84-16 du 11/01/1984, n° 2007-148 du 02/02/2007
- Décrets n° 2007-1470 du 15/10/2007, n° 2007-1942 du 26/12/2007

Locales :

- Délibération n° 2012/06/26-10 du 26/06/2012 du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université
- Délibération du 15/04/2014 du Comité Technique d'Aix-Marseille Université

II. Bilan 2015-2017

A. Analyse quantitative :

	NB de dossiers examinés*	Avis favorables en commission		Avis défavorables ** en commission		% de demandes satisfaites	CFP effectivement réalisés***		Total
	Global	Enseignants	Biatss	Enseignants	Biatss	Global	Enseignants	Biatss	
Campagne 2015-2016	10	3	4	3	0	70%	3	3	6
Campagne 2016-2017	20	3	6	4	7	45%	3	3	6
Campagne 2017-2018	13	2	6	1	4	61,5%	2	5	7
Total	43	8	16	8	11	55,8%	8	11	19

* Sur la base des critères votés après audition des candidats

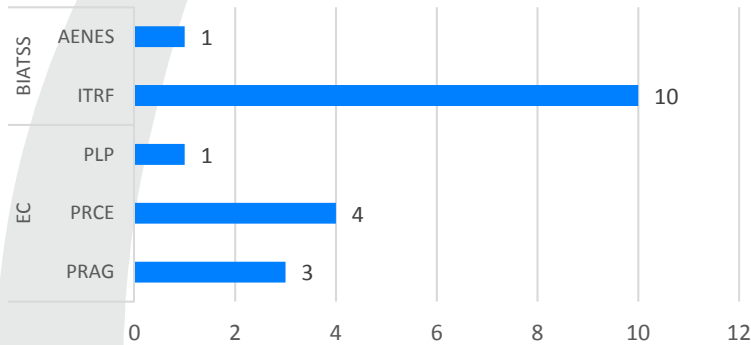
** Les avis défavorables sont principalement liés à un manque de maturité des projets et au respect de l'enveloppe allouée. La priorisation des dossiers est indispensable

*** Refus du CFP accordé pour raisons personnelles (1 seul en cours de CFP)

B - Analyse qualitative (sur les 19 congés réalisés sur la période 2015-2017) :

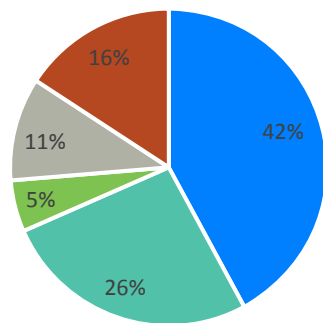
Analyse des demandes

Répartition des demandes par population



Typologie des demandes

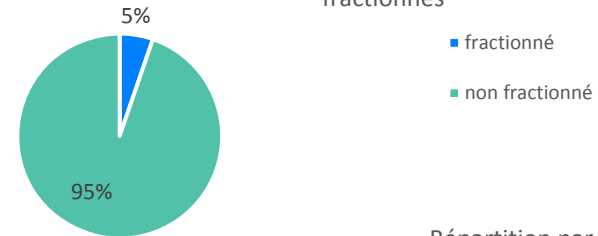
- master
- doctorat
- licence pro
- préparation aux concours
- autres



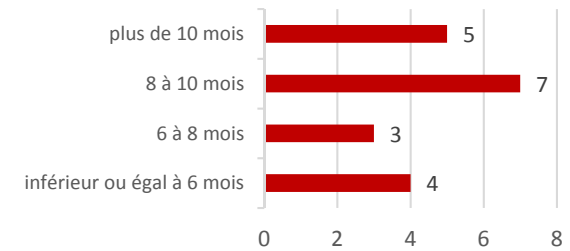
*Autres formations : DAEFLE (diplôme d'enseignement du français langue étrangère), méthode d'anglais, formation « chargé de projet événementiel »

Analyse des durées

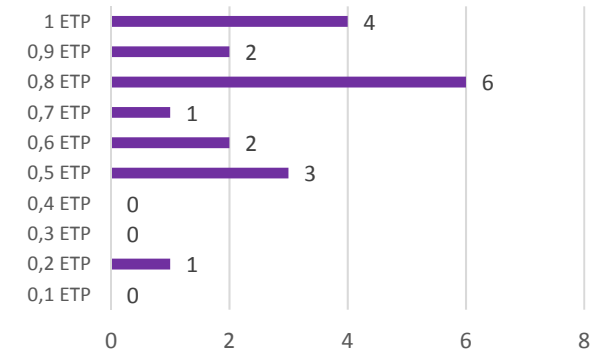
Répartition de congés fractionnés / non fractionnés



Répartition par durée



Répartition en ETP



II. Bilan 2015-2017

C. Les constats « remontés » des participants aux commissions :

- Revisiter la pertinence de certains critères;
- Pertinence de prise en charge différenciée des formations selon qu'elles sont délivrées hors AMU ou à AMU;
- Organiser un retour d'information à propos des CFP accordés : taux de réussite aux diplômes ou à la formation qualifiante préparée par exemple.

III Propositions validées en GT Paritaire CFP

A. Les critères d'évaluation des dossiers et leur pondération (en rouge les propositions de modification) :

Critères	Points maximum	Argumentaire
Motivation (au lieu de Réalisme) de la demande : existence d'un projet professionnel construit et bien mûri par l'agent	5	Pertinence et pondération du critère confirmées
Adéquation de la formation visée avec ce projet professionnel	5	Pertinence et pondération du critère confirmées
Intérêt pour l'établissement des nouvelles compétences acquises par l'agent en cohérence avec le SD RH	3 proposition 5	Le CFP est un enjeu fort pour l'établissement, l'enveloppe est contrainte, les dossiers de plus en plus nombreux et variés : nécessité de pouvoir les discriminer en évaluant l'intérêt pour AMU et ses usagers (personnels, étudiants)
Ancienneté dans l'établissement : Entre 5 et 7 ans : 0,5 pt Entre 8 et 10 ans : 1 pt Plus de 10 ans : 2 pts	2	Le CFP est un enjeu personnel et professionnel pour l'agent mais qui a un coût pour l'établissement. La proposition est de favoriser les agents d'AMU qui se sont investis dans l'établissement depuis au moins 5 ans

Critères	Points maximum	Argumentaire
<p>Nombre de demandes antérieures non satisfaites :</p> <p>1 demande non aboutie : 1 pt</p> <p>2 demandes non abouties : 2 pts</p>	<p>2</p> <p>proposition : suppression critère</p>	<p>Proposition de supprimer ce critère exclusivement quantitatif et mécanique. A la place, indiquer dans les dispositions : « <i>En cas de dossiers équivalents, la commission privilégiera le dossier ayant déjà été présenté au cours d'une session antérieure</i> »</p>
<p>Au lieu de : Capacité de l'établissement à assurer dans la discipline ou le métier concerné, le remplacement de l'agent placé en congé de formation</p> <p>Nouvelle proposition : Soutien de la structure d'accueil de l'agent</p>	<p>3 : maintien à 3</p>	<p>Il est important que l'agent qui demande un CFP soit soutenu par sa structure (avis d'opportunité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable argumentée - Priorisation des demandes avec argumentaire dans le cas où plusieurs agents d'une même structure en ferait la demande - Réflexion de la structure quant à la réorganisation du « service » sur la période du CFP

III. Propositions validées en GT Paritaire CFP

B. Les dispositions relatives à la prise en charge des droits d'inscription aux formations suivies :

Dans les dispositions adoptées lors du CT du 15 avril 2014, **remplacer les dispositions 4 et 5 ainsi rédigées :**

4. Prise en charge par l'université des droits d'inscription aux formations suivies (hors AMU) dans le cadre d'un CFP, jusqu'à hauteur de 1500 € maximum pour tous les personnels.
5. Exonération possible, dans la limite de 50 % des droits d'inscription pour les personnels bénéficiaires d'un CFP inscrits à une formation AMU, sur demande individuelle motivée de l'agent et avis de l'assistante sociale

Par :

4. Prise en charge par l'université dans le cadre d'un CFP, des droits de formation jusqu'à hauteur de 1500 € maximum, que la formation soit suivie à AMU ou hors AMU pour tous les personnels, sur demande individuelle de l'agent.